

16. Échantillons, photographies, brochures ou autres/ Documents joints (le cas échéant)

Le demandeur doit indiquer si sa demande comporte des échantillons, photographies, brochures ou autres (ex : fiche technique). Ces pièces ont vocation à apporter un complément d'information aux informations relatives à la description du processus de production. Un échantillon ne doit être fourni qu'à la demande expresse de l'administration des douanes.

Dans cette case, le demandeur doit lister les pièces jointes à la demande, en précisant le type (échantillon, brochure, photographie, fiche technique, etc.) et, le cas échéant, le numéro d'identification et la date d'émission du document. Le demandeur doit indiquer le nombre total de documents joints à la demande.

Dans le cas où un document joint complète une case du formulaire (ex : le tableau en case 10 ne permet pas d'indiquer toutes les matières mises en œuvre), ce document devra mentionner la case du formulaire correspondante (ex : annexe 1 – suite de la case 10).

17. Informations complémentaires

Toute information complémentaire jugée nécessaire par le demandeur doit être ajoutée dans cette case.

18. Indication des données devant être traitées de manière confidentielle

Le demandeur doit indiquer quelles données doivent être considérées comme confidentielles. Il peut s'agir de la composition qualitative et quantitative de la marchandise, ou encore des informations complémentaires fournies par ailleurs.

Certaines informations sont automatiquement considérées comme confidentielles dans la décision RCO. Il s'agit des coordonnées du titulaire, de la composition et de la désignation commerciale de la marchandise, du prix départ usine, ainsi que des informations relatives aux matières utilisées et au processus de production.

19. Lieu, date et signature

La demande doit être datée et signée de manière manuscrite par le demandeur. Le demandeur doit aussi indiquer le lieu de signature de la demande.

Conditions générales :

1. L'exactitude de l'ensemble des informations transmises relève de la responsabilité du demandeur.

2. Une demande de RCO est délivrée dans un délai de 120 jours à compter de la date d'acceptation de la demande.

En remplissant du mieux possible votre demande de RCO, vous accélérez le traitement de votre dossier.

En cas de difficultés pour remplir votre demande de RCO, n'hésitez pas à solliciter l'expertise du service de l'origine et du Made in France (SOMIF) en envoyant un courriel à somif-rco@douane.finances.gouv.fr en précisant que cela concerne une demande de RCO.

3. La décision RCO est fournie gratuitement. Toutefois, lorsque des frais sont par exemple engagés à la suite d'analyses ou d'expertises, ces frais peuvent être mis à la charge du demandeur.